

N°DEC-2024-84

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2023M10-S1 DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ESPÉRANCE SELON LES DISPOSITIONS ET LES MODALITÉS DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX N°2023M10 DE TRAVAUX DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS 2023-2027

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2024, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des travaux ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 29 mars 2024 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément à la lettre de consultation ;

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du 17 mai 2024 ;

VU le rapport de présentation du marché ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé les travaux de requalification de la rue de l'Espérance.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 948 482,10 euros entendue hors taxes.

Article 3 : Le présent marché débutera dès sa notification et est conclu jusqu'à l'achèvement des travaux. Sont prévus une période de préparation de chantier de quatre semaines et un délai maximum d'exécution des travaux de huit mois.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 mai 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 JUIN 2024
Et de la publication le 11 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

